

**Désignation de Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la Commune
dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de
Septèmes-les-Vallons - Dossier 2508977-1 »**

**Nous, André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons,**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°01-06-2020 du Conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête déposée devant le Tribunal administratif de Marseille le 24 juillet 2025 par Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO, demandant l'annulation des arrêtés du 27 mars 2025 la plaçant en congé et en indisponibilité d'office ainsi que l'arrêté du 3 juin 2025 portant prolongation du placement en disponibilité d'office pour raison de santé,

Considérant, qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Septèmes-les-Vallons, dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier 2508977-1 »

DECIDONS

ARTICLE PREMIER : Maître Monique TOUITOU, avocate, demeurant 43 boulevard Paul PEYTRAL, 13006 MARSEILLE, est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier 2508977-1 ».

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes les juridictions.

ARTICLE DEUX : Le montant des honoraires est fixé, en fonction du temps passé, de la complexité des affaires et de leur déroulement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (chapitre 011 - article 6227).

ARTICLE TROIS : Lecture de la présente décision sera donnée à la prochaine assemblée communale.

ARTICLE QUATRE : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Receveur Percepteur et notification sera transmise à Maître Monique TOUITOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250822-29-2025-DAG-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2025

Publication : 22/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Septèmes-les-Vallons, le 22 août 2025

Pour le Maire,
Adjoint délégué,

Arthur MELIS

